

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE

La réunion a débuté le 19 juin 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DESROUSSEAU Pascal.

Membres présents :

Madame CONVERT Delphine
Madame DESCHAMPS Marie-Thérèse
Monsieur DESROUSSEAU Pascal
Madame DUCOVAT Delphine
Madame MANIERE Isabelle
Monsieur VICQUERY Aurélio

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Madame DESROUSSEAU Marie-Christine (arrivée 19h32)
Madame VALTON Laura

Secrétaire de séance : Madame DUCOVAT Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 8 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2024
- 2024_22 - Convention CITEO
- 2024_23 - Redevance pour l'occupation du domaine public communal due par l'opérateur de télécommunication Orange
- 2024_24 - ERRATUM conseil municipal du 19 02 2024 - Comité Patrimoine
- Gestion du barnum
- Organisation des élections législatives 2024
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2024

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024_22 - Convention CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des

déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Bucey-en-Othe pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire] à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 19 juin 2024 au 31 décembre 2025.

6 voix pour

2024_23 - Redevance pour l'occupation du domaine public communal due par l'opérateur de télécommunication Orange

Vu la délibération du 7 mars 2023 instaurant la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par l'opérateur de télécommunications Orange,

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de prorogation de permissions de voirie aux fins de permettre à Orange, propriétaire des ouvrages de télécommunication, de poursuivre l'exploitation de ses réseaux conformément à ses obligations réglementaires.

Il précise qu'il est possible d'appliquer une redevance pour occupation du domaine public aux opérateurs de communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DÉCIDE** d'accorder la prorogation de permission de voirie à ORANGE,
- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public en application du décret du 27 décembre 2005, articles R.20-45 à R.20-54 du Code des Postes et Communications électroniques, comme suit :
 - 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 32.18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- **DÉCIDE** que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- **INSCRIT** annuellement cette recette au **compte 70323**.
- **CHARGE** Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6 voix pour

2024_24 - ERRATUM conseil municipal du 19 02 2024 - Comité Patrimoine

Monsieur le Maire précise qu'il convient de corriger la constitution du comité Patrimoine suite à une erreur de plume lors de la rédaction du procès-verbal et de la délibération du conseil municipal du 19 février 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de la commission comme suit :

Pascal DESROUSSEAUX, Isabelle MANIERE, Marie-Christine DESROUSSEAUX, Aurélio VICQUÉRY

6 voix pour

2024_25 – Commission Appel d'Offre

Monsieur le Maire précise qu'il convient de créer une commission Appel d'Offre pour l'ouverture des plis et le choix des artisans qui interviendront pour les travaux de l'église.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de la commission comme suit :

Président : Pascal DESROUSSEAUX

Titulaires : Marie-Christine DESROUSSEAUX – Delphine DUCOVAT – Aurélio VICQUÉRY

Suppléants : Delphine CONVERT - Isabelle MANIERE, Marie-Thérèse DESCHAMPS

- Gestion du barnum

Le coût de ma révision du barnum est de 570 euros tous les deux ans.

La prochaine échéance est au 8 septembre 2024.

Il est proposé de continuer à proposer le barnum à la location et donc de le faire réviser tous les deux ans, jusqu'à ce que celui-ci soit hors d'usage.

- Organisation des élections législatives 2024

Dimanche 30 juin 2024

8 h – 13 h	Pascal DESROUSSEAUX - Isabelle MANIERE Marie-Christine DESROUSSEAUX - Marie-Josèphe LEBAILLIF
13 h – 15 h 30	Pascal DESROUSSEAUX - Delphine CONVERT Martine GUYON - Marie-Thérèse DESCHAMPS
15 h 30 – 18 h	Pascal DESROUSSEAUX - Aurélio VICQUERY Claude MARMIER - Marie-Christine DESROUSSEAUX

Dimanche 07 juillet 2024

8 h – 13 h	Pascal DESROUSSEAUX - Isabelle MANIERE Delphine DUCOVAT - Marie-Josèphe LEBAILLIF
13 h – 15 h 30	Pascal DESROUSSEAUX - Delphine CONVERT Martine GUYON - Marie-Thérèse DESCHAMPS
15 h 30 – 18 h	Pascal DESROUSSEAUX - Agnès LECLERC Claude MARMIER - Marie-Christine DESROUSSEAUX

Arrivée de Marie-Christine DESROUSSEAUX à 19h32.

Questions diverses

. Eglise : Une réunion a eu lieu ce jour avec l'architecte Monsieur Mathieu BATY pour valider les travaux et lancer l'appel d'offre.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h45.

Madame DUCOVAT Delphine
Secrétaire de séance

Monsieur DESROUSSEAUX Pascal,
Maire